

\$7,200, formant un total de \$17,600 et des allocations s'élevant à \$600. Dans les territoires du Nord-Ouest, il y a cinq juges de la haute cour, avec traitements s'élevant à \$20,000, cinq shérifs avec appointements de \$2,500, formant un total de \$22,500. Ainsi, au Canada, nous avons 178 juges, deux greffiers et cinq shérifs à qui l'on paie un total de \$640,800 en traitements et \$53,000 en allocations en vertu de la loi. Dans la somme à voter cette année, il y a aussi quelques allocations, et je n'en avais pas tenu compte.

Je veux accentuer mon opinion comme profane par opposition à la doctrine exposée par l'honorable premier ministre que ce parlement est réduit à la position que l'opinion d'une province doit prévaloir quant aux juges et à la magistrature de cette province. Je tiens pour vrai que l'autorité législative qui n'a pas à fournir l'argent n'est jamais le plus sûr pouvoir absolu dans les arrangements qu'elle pourrait faire, alors qu'un autre pouvoir législatif fournit les fonds et assume la responsabilité. Je dois m'opposer à cette position et me mettre d'accord avec l'honorable Solliciteur général, lorsque je dis qu'il est du devoir absolu de ce parlement d'arrêter l'extravagance des législatures provinciales poussées par des partisans cherchant de hautes places, car avec cette tentation devant les yeux, elles peuvent créer des places aux frais du trésor public du Canada et récompenser des partisans.

La législature de Québec, je prends cette province comme exemple, connaissait très bien la nécessité qu'il y a de réorganiser le système judiciaire; cependant, en face de cette nécessité, que tout homme d'affaire de cette province connaît, les autorités provinciales créent de nouvelles places de juges. Et cependant, le très honorable premier ministre vient ici et énonce cette doctrine: Créez toutes les places de juges que vous voudrez, récompensez tous vos amis politiques; nous sommes le pouvoir supérieur, mais nous nous inclinons humblement devant votre décision et nous demanderons aux contribuables du pays de payer les traitements. Exprimée en bon anglais, voilà la position que prend le premier ministre, il est le premier chef de gouvernement qui ait pris cette position, et je doute qu'aucun autre premier ministre après lui prenne cette position. Le premier ministre lui-même, s'il connaît quelque chose des affaires judiciaires de la province, comme il les connaît sans aucun doute, sait qu'il y a un grand besoin de réorganisation. Comment le très honorable monsieur aide-t-il le mouvement? En construisant des forteresses et des ramparts juste dans la voie de ceux qui veulent réformer la législature. Il place les intérêts acquis dans la province de Québec ou dans tout autre province comme un rempart contre les efforts de tout homme qui désire la réformer; il augmente les dépenses publiques, il ajoute un nombre inutile de juges et il place des obstacles les plus puissants sur la voie des réformes du système judiciaire dans les différentes provinces.

J'ai déjà expliqué que l'exiguité des traitements rend difficile pour le gouvernement la tâche de choisir les meilleurs juges, car les bons avocats ne sont pas toujours disposés à abandonner leur clientèle. J'admets cela. Cependant, je suis aussi d'avis que les meilleurs avocats ne font pas toujours les meilleurs juges, et nous avons une excellente classe de magistrats pour les traitements que nous payons, et si nous donnions \$1,000, \$2,000 ou même \$3,000 de plus par année, je doute fort que

M. FOSTER.

nous réussissions à avoir dans la magistrature les meilleurs hommes et premiers avocats du pays. Cependant, je reconnais que nous pourrions payer mieux nos juges. Mais tant que j'occuperai un siège dans ce parlement, je m'opposera à toute augmentation, tant que le système judiciaire du pays n'aura pas été réorganisé sur des bases raisonnables.

Nous ne pouvons pas le faire, dit mon honorable ami; nous ne le pouvons pas dans un sens, mais nous le pouvons dans un autre; et une chose que nous pouvons certainement faire c'est de prêter main-forte à ceux qui, dans les législatures provinciales, se rendent compte du mal, et cherchent à y apporter remède.

Mais j'avertis l'honorable premier ministre qu'il n'y arrivera jamais en répétant dans le pays la doctrine que nous ne sommes ici que pour enregistrer les décisions des législatures, et pour empêcher toute réforme et toute réorganisation en nommant de nouveaux juges et en augmentant les traitements.

Je ne veux rien dire de sévère contre nos juges. Ce sont des hommes comme tous les autres. Notre magistrature occupe, en général, une haute position. Nous devrions les bien payer pour le travail qu'ils font, et nous pourrions le faire avec le même argent que nous dépensons aujourd'hui, si seulement nous avions un meilleur système de distribution. Quand on songe que nous payons tous les ans \$800,000 pour nos juges, je dis que nous payons suffisamment. Si nous avons un système de distribution défectueux, employons notre influence à le faire améliorer.

L'honorable premier ministre peut se servir de son influence sur les législatures, quand il le voudra. Il peut le faire à Québec; il peut le faire au Manitoba. Il promet de le faire sur certaines questions importantes. Il est maintenant tout puissant dans la province de Québec. Que ne pourrait-il pas faire pour la réorganisation du système judiciaire dans cette province, s'il voulait consacrer son influence et ses efforts à cette tâche?

Je suis convaincu aussi que le Solliciteur général travaillerait de tout cœur en faveur de la réorganisation judiciaire de sa province. Je parle de la province de Québec, parce qu'il vient d'en être question, et non parce que je désire la distinguer des autres en aucune manière. Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre, mais voilà mon opinion et voilà pourquoi je suis opposé au bill.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Mon honorable ami (M. Foster) paraît avoir des doutes sur l'opinion-émise par l'honorable premier ministre, et il dit qu'il n'est pas à sa connaissance qu'un premier ministre ait jamais émis une pareille opinion dans cette Chambre.

M. FOSTER: Pas une opinion aussi extrême.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je vais lui citer celle qu'exprimait sir John Macdonald en 1880, à l'occasion de la nomination des juges de la cour Suprême dans la Colombie anglaise. Il la trouvera à la page 119 des *Débats* de la Chambre des Communes de cette même année.

Les charges de l'administration de la justice sont laissées aux législatures provinciales; et puisque nous leur donnons exclusivement de tels pouvoirs, nous n'avons